



Aurignac, le 09 juillet 2014

Objet : Convocation Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se tiendra **mardi 15 juillet à 20 h 30** à la CCTA.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :
 - ✓ Résultat de l'appel d'offres (délibération),
 - ✓ Plan de financement (délibération),
 - ✓ Demande de fonds ministériels (délibération).
- Statuts du musée-forum (délibération),
- Contrat agent d'accueil musée-forum (délibération),
- Contrat service périscolaire (délibération),
- Bail garage presbytère (délibération)
- Changement de nom de la Communauté de Communes (délibération),
- PLU d'Aurignac (délibération),
- Dégâts d'orage (délibération),
- Dérogations écoles,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président Délégué,

Jacques FÉRAUT



Objet : rajout ODJ conseil communautaire
Date : jeudi 10 juillet 2014 15:14:03

Madame, Monsieur,

Je rajoute un point à l'ordre du jour du conseil communautaire de mardi prochain :
« Désignation de 8 délégués du conseil communautaire au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ».

Cordialement,

Jean-Luc GUILHOT,
Président de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac
Quartier Saint-Joseph – BP 16 – 31420 Aurignac
Tél : 05-61-98-73-40 Fax : 05-61-98-72-54 Mail : cc.aurignac@orange.fr

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2014

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego (procuration de Philippe Bertrand) Régine Boulp Marie-Hélène Fleurigeon Bernard Gabas Nicole Samouillan Laurence Darnise
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Boussan</u>	Patrick Boube
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Gérard Loiseau
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Josiane Tesser
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Jean de Galard
<u>Saint-Elix</u> <u>Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Michel Chrétien
<u>Terrebasse :</u>	Thomas Faure

Etaient excusés :

Aulon : Michel Fitte

Benque : Jean-Claude Lasserre

Etaient absents :

Aurignac : Jean-Marc Viguié
Philippe Bertrand (procuration à Monsieur Losego)

Cassagnabère-Tournas : Jérôme Butti

Présents : 25
Représenté (procuration) : 1
Excusés : 2
Absents : 2

Total : 30

Monsieur Guy Loubeyre est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin est adopté à l'unanimité.

I. Maison médicale : présentation d'un power-point (ci-joint) par Messieurs Fleurigeon et Chrétien :

La surface finale comptabilise 491 m².

Les débuts de travaux sont prévus en septembre/octobre 2014 pour une livraison du bâtiment été 2015.

Madame Rey se demande comment il sera possible de faire baisser les loyers.

Monsieur Fleurigeon lui répond qu'il sera nécessaire d'ajuster les chiffres et d'intégrer la provision pour gros entretien.

Monsieur Boube demande si toutes les subventions sont acquises.

Monsieur Losego lui répond que l'arrêté préfectoral entérinant la DETR a été pris et que l'ARS a validé le dossier. Concernant la subvention de la Région, elle est acquise si le dossier est complet.

Monsieur Boube s'interroge également sur les fonds ministériels de même que Madame Rey qui demande si autre chose les remplacerait en cas de non attribution.

Monsieur le Président lui répond que rien ne viendrait se substituer aux fonds ministériels.

Monsieur Boube demande alors si les futurs professionnels se sont engagés sur un montant maximum.

Monsieur Fleurigeon lui répond qu'ils se sont engagés sur un montant de 17 €/m².

Monsieur de Galard se demande si cette Maison Médicale permettra une permanence du suivi médical (continuité de soins).

Monsieur Boube s'interroge sur la gestion (qui va gérer) et fait remarquer que la provision pour gros entretien est très importante.

Monsieur le Président lui répond que la gestion sera assurée de façon paritaire entre l'association Aurignac Santé et la CCTA.

Madame Ferrère demande comment fonctionnera le fond de garantie.

Monsieur Fleurigeon lui répond que c'est une caution versée par chacun des professionnels visant à affirmer la solidarité entre eux vis-à-vis du financement du projet.

Monsieur le Président fait passer au vote.

1/ Plan de financement établi comme suit pour un montant total à financer de 1 273 529,61 € :

- DETR : 300 031 €
- Conseil Régional : 110 000 €
- Fonds Ministériel : 300 000 €
- autofinancement (emprunt caisse des dépôts) : 600 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Validation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres se décomposant comme suit (prix HT) :

- Lot 1 (Terrassement / VRD) – Lefebvre – 169 727,45 €
 - Lot 2 (Gros œuvre) – Gallard / Couserans Construction – 321 528,31 €
 - Lot 3 (Charpente / Couverture) – SA Dubarry – 82 697,77 €
 - Lot 4 (Isolation / Plâtrerie) – SEE Berges – 75 917,62 €
 - Lot 5 (Menuiserie Bois) – Bayle – 58 342,00 €
 - Lot 6 (Menuiserie Alu) – Fourcade – 92 902,33 €
 - Lot 7 (Carrelage / Faïence) – Guichereau – 45 384,78 €
 - Lot 8 (Enduits ext et Int) – Couserans Façades – 17 759,30 €
 - Lot 9 (Plomberie / Chauffage) – Pyretherm / Duclos – 191 165,00 €
 - Lot 10 (Electricité) – Alibert – 51 727,63 €
- Montant total : 1 138 267,07 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Demande d'attribution de fonds ministériels :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. Contrat agent contractuel accueil musée :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent d'accueil pour le musée qui ouvrira ses portes, du jeudi au dimanche inclus, à compter du 31 juillet prochain.

Il est proposé de recruter un agent, 30 h hebdomadaires, à compter du 21 juillet, sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie C).

Monsieur Chrétien insiste sur le fait que, si l'ouverture « officielle » du musée n'est pas encore actée, l'ouverture des portes aux visiteurs avec une exposition temporaire à la clé, nécessite l'embauche de personnel en amont.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Contrats service périscolaire :

Monsieur Losego présente l'ensemble des délibérations qui doivent être prises :

- Autorisation d'embauche de personnel temporaire :

La nécessaire réactivité de ce service impose que l'on puisse recruter du personnel très rapidement afin de palier à certaines absences (maladie, maternité) ou de renforcer le service de manière temporaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Grille tarifaire de l'ALSH¹ pour le mois de juillet 2014 (cf annexe):

Elle distingue entre 5 catégories :
QF² ≤ 450
QF ≤ 650
QF ≥ 1000
Sorties exceptionnelles hors accueil de loisir
Enfants extérieurs RPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Grille tarifaire ALSH des vacances scolaires pour le séjour à Saint-Jean de Luz du 28 avril au 02 mai 2014 :

Les tarifs sont les suivants :
150 € si QF ≥ 1000
140 € si QF compris entre 651 et 999
130 € si QF compris entre 451 et 650
120 € si QF ≤ 450

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Grille tarifaire ALSH pour le séjour « tout schuss » au Mourtis du 10 au 14 mars 2014 :

Les tarifs sont les suivants :
150 € si QF ≥ 1000
140 € si QF compris entre 651 et 999
130 € si QF compris entre 451 et 650
120 € si QF ≤ 450

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Grille tarifaire ALSH pour les séjours d'activités complémentaires :

Les tarifs sont les suivants :
QF ≥ 1000 : 100 €/enfant/séjour
QF compris entre 651 et 999 : 90 €/enfant/séjour
QF compris entre 451 et 650 : 80 €/enfant/séjour
QF ≤ 450 : 70 € enfant/séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1. ALSH : activités de Loisirs Sans Hébergement.
2. QF : Quotient Familial.

- Création d'un poste d'animateur en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour le mois de juillet 2014:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la possibilité de recourir au CEE (loi du 23 mai 2006) pour renforcer ponctuellement l'équipe d'animation de la CCTA.

Il est proposé de recruter 2 animateurs (du 7 juillet au 1^{er} août) et de fixer leur rémunération à 60 € brut/jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Location du garage du presbytère :

Monsieur le Président expose que, depuis 2011, la commune d'Aurignac a cédé le presbytère à la CCTA qui l'a réhabilité pour pouvoir loger le prêtre de la paroisse. A ce jour, le garage est inoccupé et une personne s'est proposée pour le louer. Il est proposé d'accepter cette demande de location pour un montant de 250 €/an.

Madame Samouillan fait remarquer que le presbytère est utilisé le mardi pour une permanence et que les personnes se garent parfois devant le garage.

Monsieur le Président lui répond que la location ne concerne que le garage dont l'entrée devra évidemment rester libre.

Monsieur Faure note que la commune a l'obligation de loger le prêtre et que le garage fait partie intégrale du presbytère.

Monsieur Boube trouve que la somme de 250 €/an est très faible. Cela correspond à un loyer mensuel d'à peine plus de 20 €, bien au-dessous du prix de location d'un garage dans le canton.

Une proposition est faite à 30 €/mois, ce qui correspond à un loyer annuel de 360 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Changement de nom CCTA :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acter par une délibération le changement de nom de la CCTA afin que cela puisse être transféré sur l'ensemble du patrimoine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. PLU Aurignac :

Monsieur Losego expose à l'Assemblée la nécessité de faire une révision simplifiée du PLU d'Aurignac sur deux points :

1/- proposer une modification de limite entre une zone UC et une zone A sur la parcelle cadastrée n°375 de la section C car la limite telle qu'inscrite actuellement dans le PLU s'appuie sur une division fiscale de la parcelle étant déjà obsolète au moment de l'approbation du PLU en 2010 et excluant de la zone UC un bâtiment construit en 2005-2006 suivant un permis de construire conforme.

2/- ajouter à l'article N.2 du règlement de la zone Zone N à l'alinéa « dans le secteur tramé « carrière » la mention « et les dépôts de gravats inertes autorisés dans le cadre du programme de réaménagement du site ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Dégâts d'orages :

Monsieur le président informe l'Assemblée qu'un très gros orage s'est abattu sur la commune de Bouzin et une partie de la commune d'Aurignac dans la nuit du 22 au 23 juin dernier. Le local technique de la piscine a été entièrement inondé et la voirie communale endommagée à Bouzin.

Le montant total des dégâts sur la commune de Bouzin a été chiffré à 24 613,15 € TTC.

Il s'agirait de délibérer pour demander l'aide financière du Département dans le cadre des dégâts d'orages.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Monsieur le Président rappelle que les membres issus de l'Assemblée Communautaire ont été élus lors de l'AG du 24 avril dernier (Mesdames Fleurigeon, Tesser, Rey et Messieurs de Galard, Chrétien, Butti, Faure Roger et Gabas).

Monsieur le Président informe qu'il a nommé par arrêté les membres de la société civile suivants :

- Arnaud Brana,
- Colette Chrétien,
- Progreso Delgado,
- Jean-Marc Labat,
- Jean-Luc Lacomme,
- Danilèle Luthringer,
- Jean-Pierre Vallière,
- Nicole Vital.

Il rappelle les compétences du CIAS : participation financière au portage de repas à domicile, aide périscolaire (impayés) et gestion d'établissement pour personnes âgées.

IX. Dérogations scolaires :

Monsieur Losego fait état de trois demandes de dérogations scolaires et rappelle le principe selon lequel il est nécessaire que les maires des communes concernées (commune de résidence, commune de rattachement et commune d'accueil), soient d'accord pour que le président de la CCTA notifie la décision aux familles.

X. Décisions modificatives :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire deux décisions modificatives :

1/ Suite à la décision d'accorder une subvention de 1000 € à l'association de pêche cantonale pour son école de pêche (actée par délibération en date du 30 juin 2014), il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter 1000 € à l'article 6574 du BP 2014.

2/ Suite à des erreurs de facturation au service périscolaire, il y a lieu de rajouter 5500 € au chapitre 67.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PLUI :

Un courrier de la DDT suite à la réunion des PPA est parvenu à la CCTA. Il est distribué à l'ensemble des délégués présents.

Classement voirie :

Le Président informe que des contact ont été pris avec le cabinet Guillet pour parachever la mission et que les modèles de délibérations (à adapter) ont été transmis aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
